



Indemnités d'éviction dans un bail commercial

Par **CHANTAL MARTINEZ**, le **17/12/2016** à **06:31**

Bonjour Maitre,

Je suis propriétaire d'un studio en résidence étudiante en bail commercial et gestion déléguée que j'ai acheté en cours de bail. J'arrive au terme de ce bail de 9 ans et étant a la retraite depuis peu je souhaite reprendre ce logement pour l'occuper personnellement. Est ce que dans ce cas précis je devrais payer des indemnités d'évictions?

Merci de votre réponse

Cordialement

Par **fabrice58**, le **20/12/2016** à **14:11**

Ce n'est pas une éviction, juste le congé d'un bail.

Par **CHANTAL MARTINEZ**, le **20/12/2016** à **21:39**

Mais comme c'est un bail commercial, est ce que je peux le reprendre pour l'habiter sans verser des indemnités d'évictions.

Merci